

1633_0051.jpg



1633_0052.jpg

52 M. DC. XXXIII.

son train à Grenoble, & s'embarquer à Marseille. Nous verrons cy-apres la suite de son voyage lors que nous parlerons de son entrée à Rome és affaires d'Italie.

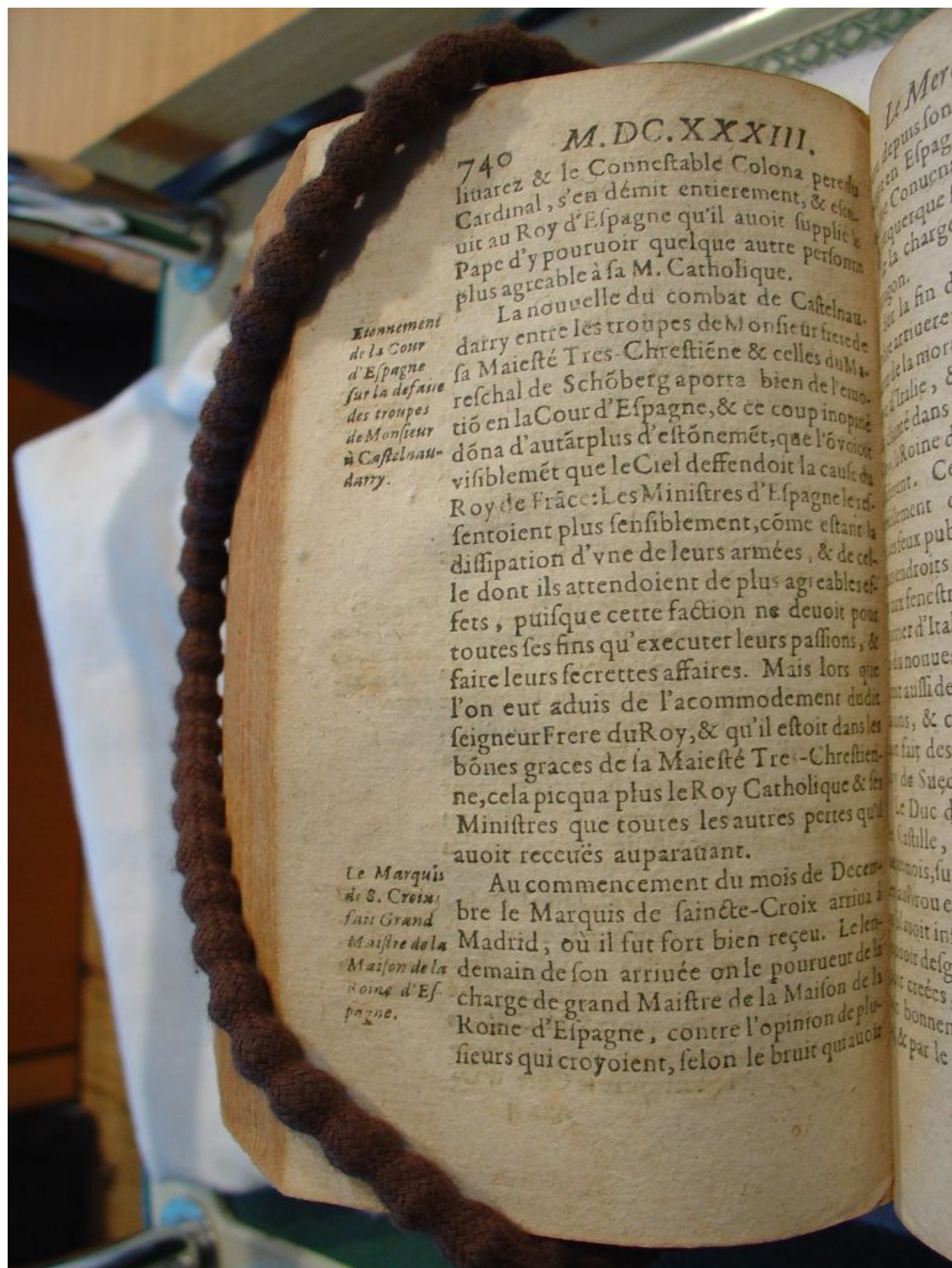
Le quatre & cinquiesme iour de Decembre 1632. il se fit vne dangereuse sedition à Lyon, à cause du surhaussement de prix sur les Marchandises sujettes à la Douiane, qui auoit esté fait pour augmenter les Droits du Roy, en appreciant de nouveau les marchandises selon leur plus commune valeur. Cette nouveauté semblant rude à quelques remuants, leur donna sujet de se mutiner, & de courre à la Douiane, laquelle ils fourragerét, & firent vn grãd feu deuant la porte d'icelle, dãs lequel ils jetterét par les fenestres les meubles & les papiers du fermier. Non contents de ce, ils coururent à la maison du Preuost des Marchands qu'ils voulurent forcer à dessein de la fourager & piller, ainsi qu'ils auoient fait la Douiane; mais ledit sieur Preuost se mettant en defence fit en sorte de les repousser.

Cependant le Marquis d'Alincour Gouverneur du Lyonnois, arriuant à la ville seconda le Preuost des Marchands, cõme aussi le Cardinal de Lyon leur Archeuesque, tous lesquels s'y employerent si à propos & avec tant de prudence, que peu à peu ils appaiserent le tumulte, sur la promesse qu'ils firent à ce peuple mutiné que ce surhaussement & reapreciation ne seroit point executé; Mesme lesdits sieurs Gouverneur & Preuost des Marchands s'y obligerent par écrit.

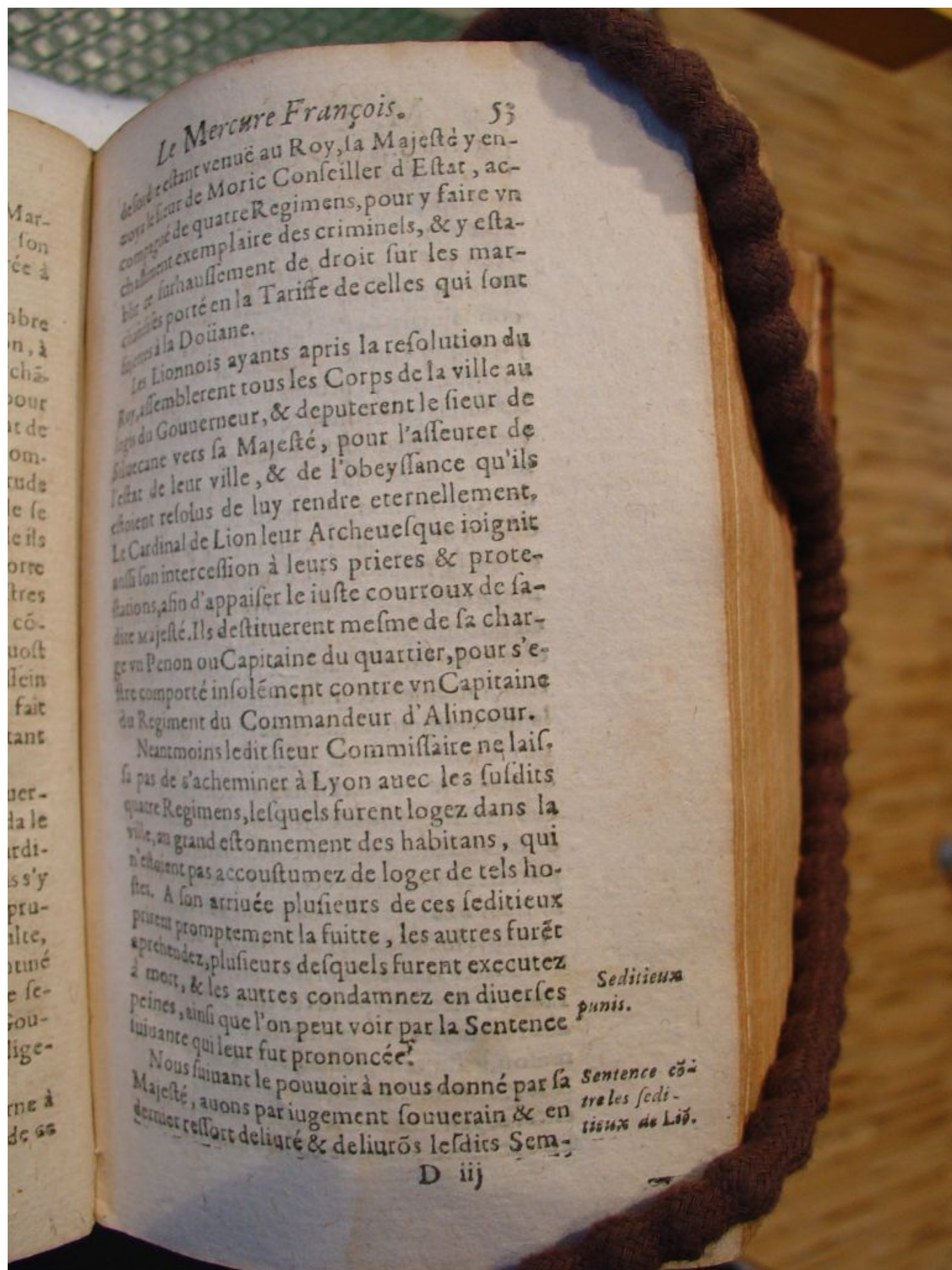
C'est l'ordinaire que toute sedition tourne à la confusion de son Autheur. La nouuelle de ce

*Tumulte &
sedition ad-
uenue à Lyõ.*

1633_0740.jpg



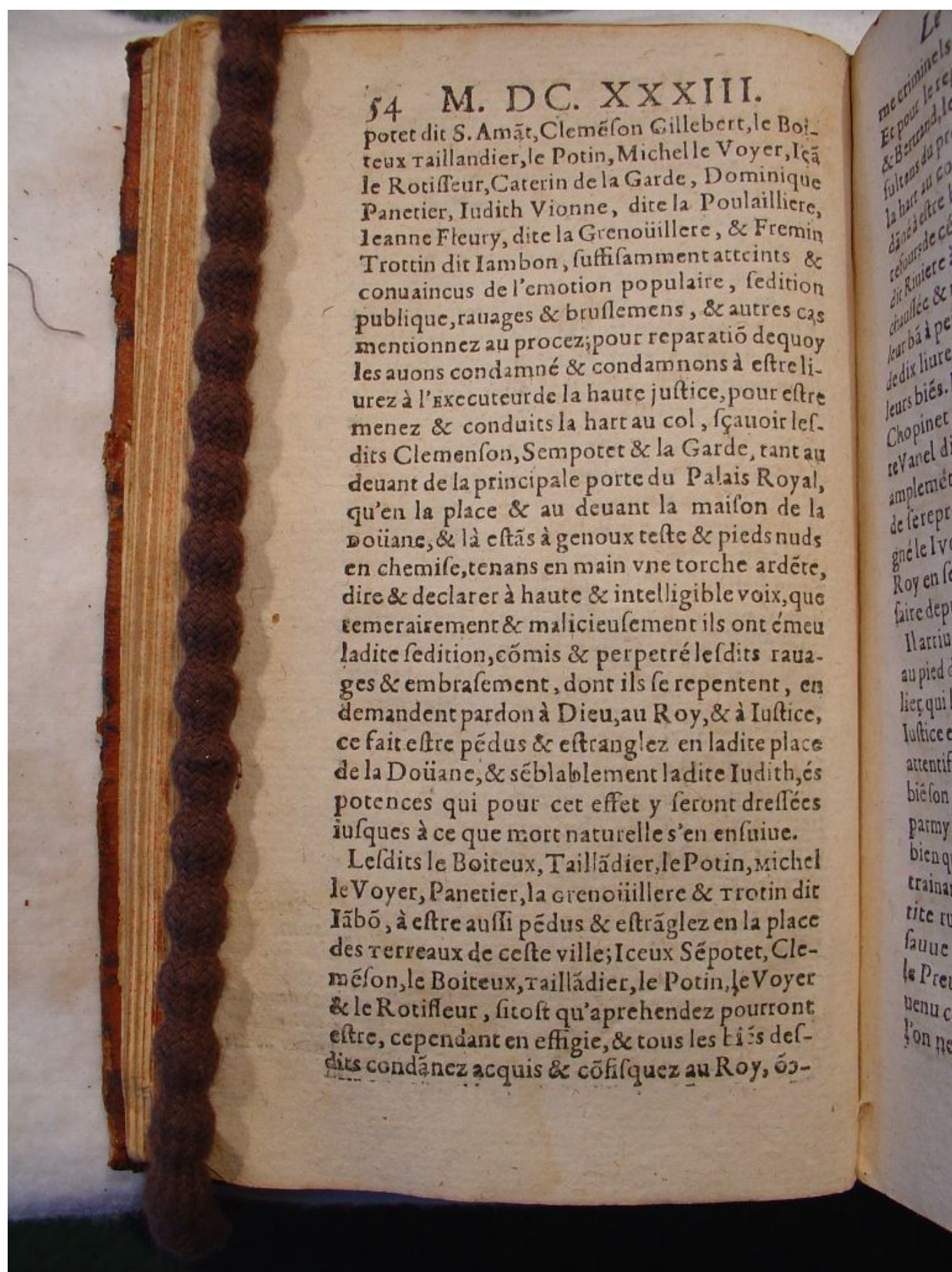
1633_0053.jpg



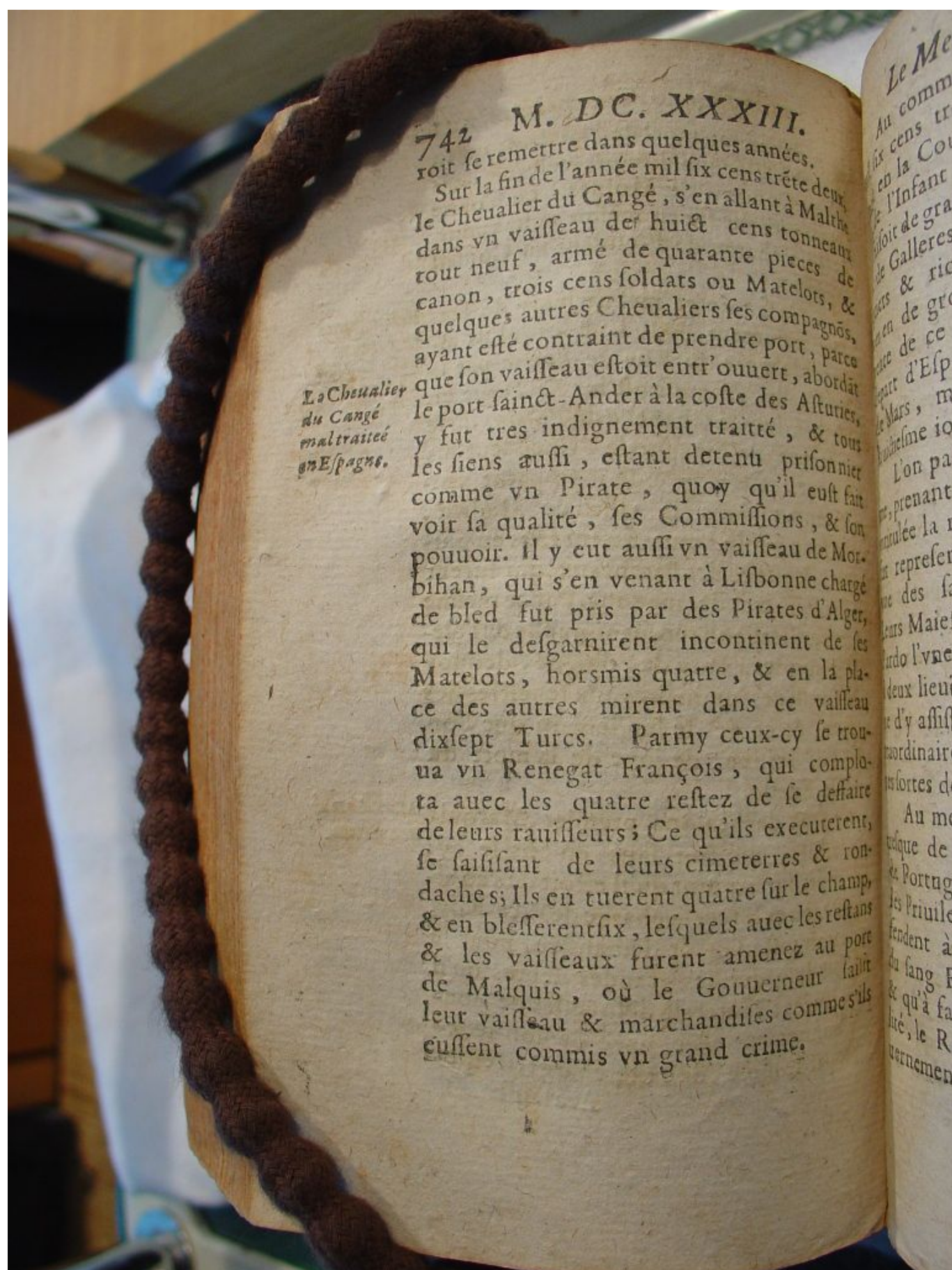
1633_0741.jpg



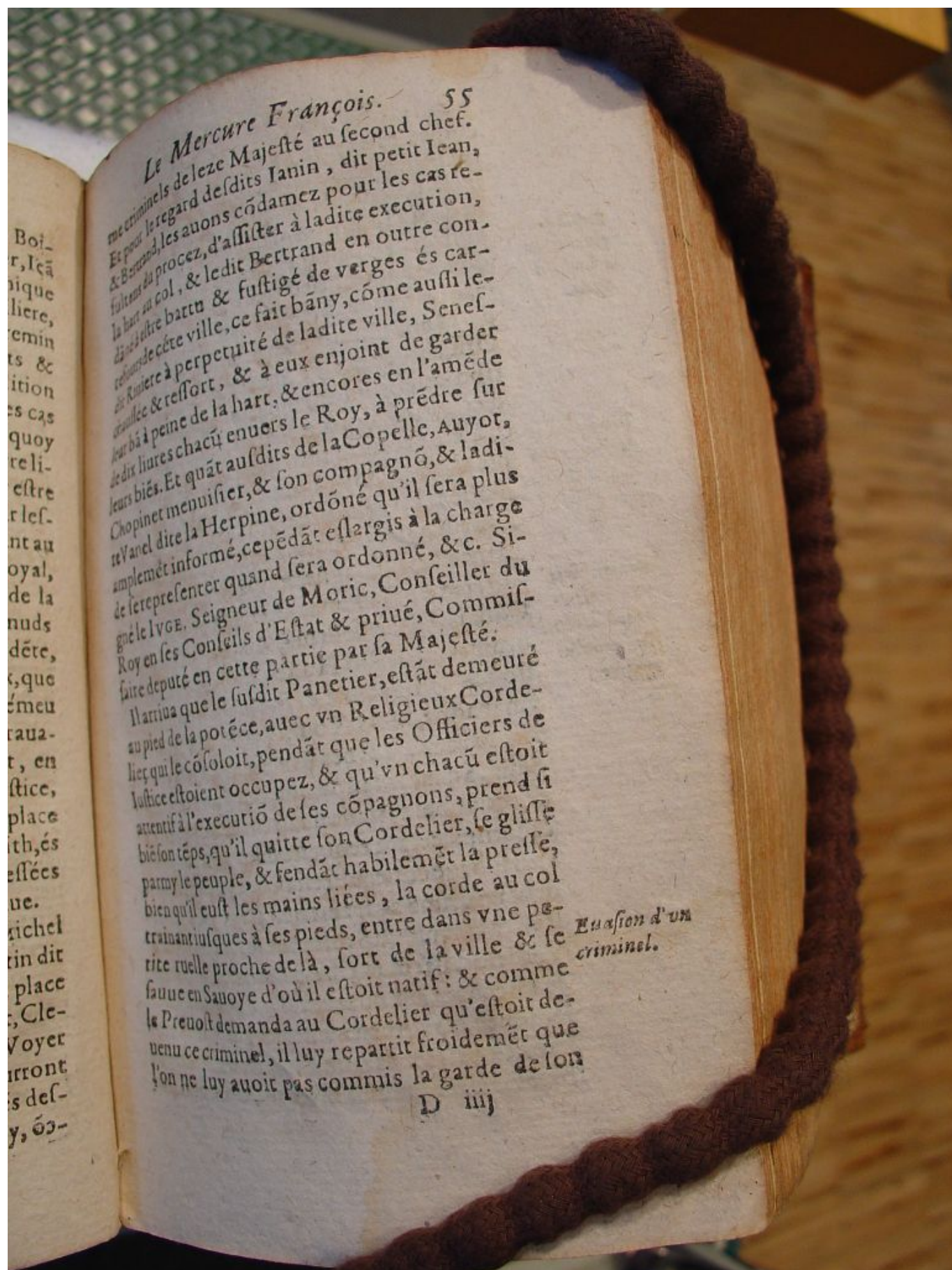
1633_0054.jpg



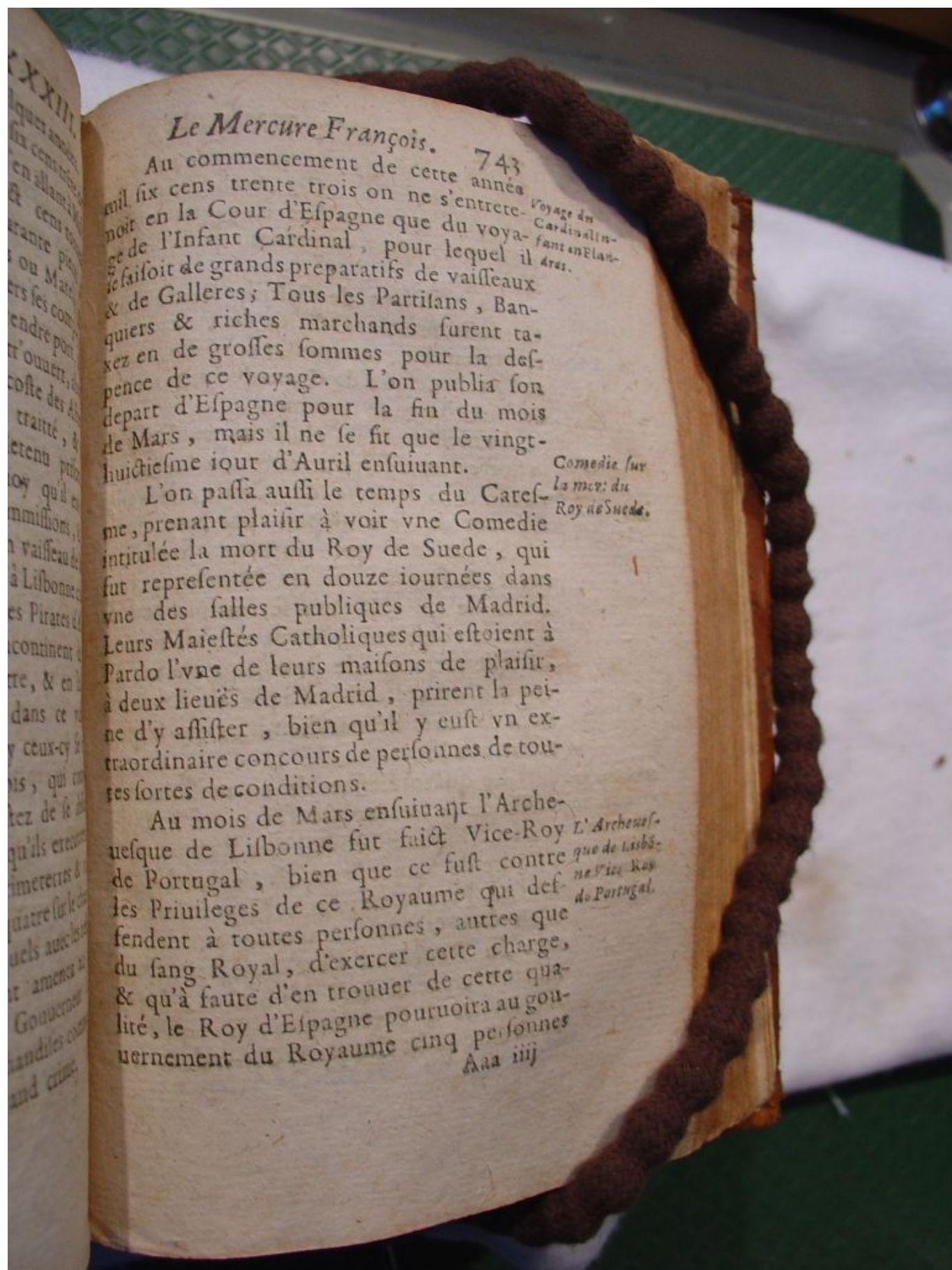
1633_0742.jpg



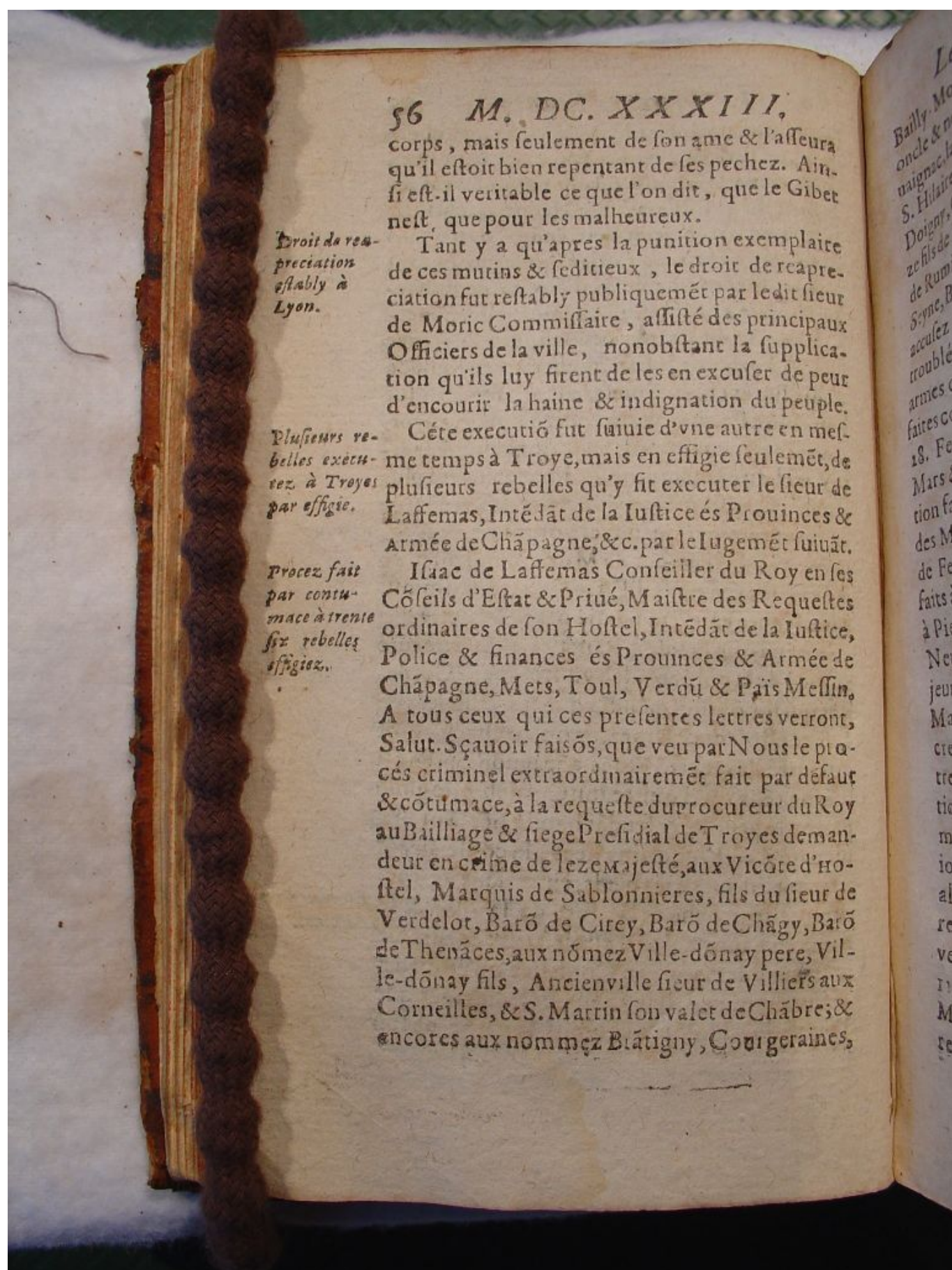
1633_0055.jpg



1633_0743.jpg



1633_0056.jpg



56 M. DC. XXXIII.

corps, mais seulement de son ame & l'assura qu'il estoit bien repentant de ses pechez. Ainsi est-il veritable ce que l'on dit, que le Gibet nest, que pour les malheureux.

*Droit de re-
preciation
estably à
Lyon.*

Tant y a qu'apres la punition exemplaire de ces mutins & seditieux, le droit de reappreciation fut restably publiquemēt par le dit sieur de Moric Commissaire, assisté des principaux Officiers de la ville, nonobstant la supplication qu'ils luy firent de les en excuser de peur d'encourir la haine & indignation du peuple.

*Plusieurs re-
belles execu-
tez à Troyes
par effigie.*

Cēte executiō fut suivie d'une autre en mesme temps à Troye, mais en effigie seulemēt, de plusieurs rebelles qu'y fit executer le sieur de Laffemas, Intēdāt de la Iustice és Prouinces & Armée de Chāpagne, &c. par le Iugemēt suiuant.

*Procez fait
par contu-
mace à trente
six rebelles
effigiez.*

Isaac de Laffemas Conseiller du Roy en ses Cōseils d'Estat & Priuē, Maistre des Requestes ordinaires de son Hostel, Intēdāt de la Iustice, Police & finances és Prouinces & Armée de Chāpagne, Mets, Toul, Verdū & Pais Messin. A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Sçauoir faisōs, que veu par Nous le procès criminel extraordinairement fait par défaut & contumace, à la requeste du procureur du Roy au Bailliage & siege Presidial de Troyes demandeur en crime de lezēmajesté, aux Vicōte d'Hostel, Marquis de Sablonnières, fils du sieur de Verdelot, Barō de Cirey, Barō de Chāgy, Barō de Thenāces, aux nōmez Ville-dōnay pere, Ville-dōnay fils, Ancienville sieur de Villiers aux Corneilles, & S. Marrin son valet de Chābre; & encores aux nommez Biātigny, Courgeraines,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan